

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES**  
**Procès-verbal de séance**

République Française  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCOT**  
**2022-03 DU 6 AVRIL 2022**

Nombre de délégués : **23**  
En exercice : **23**  
Présents : **15**  
Pouvoirs : **1**  
Votants : **16**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Date de convocation : 25 mars 2022

**Etaient présents :**

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	représentée par Aurélie GIGAN
BOURDIN Jean-Dominique		
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	Pouvoir à Aurélie GIGAN
GALBADON Grégory		
GRANDIN Sébastien	X	Représenté par Florent DELIVERT
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial		
TEYSSIER Louis	X	

**SUPPLEANTS :** GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle – DELIVERT Florent supplée GRANDIN Sébastien.

**POUVOIRS :** FAUTRAT Aurélie a donné pouvoir à GIGAN Aurélie.

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : LEGOUBEY Jean-Pierre

**Assistaient également à la réunion :**

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES**  
Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, procède à l'appel nominal des délégués, constate que le quorum est atteint.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

**Délibération 2022-04-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022**

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 15 mars 2022, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

**Délibération 2022-04-02 - Approbation du compte de gestion 2021**

Le président donne la parole au Vice-président aux Finances Monsieur Alain LECLERE qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

<b>Résultats budgétaires de l'exercice 2021</b>			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 000,00 €	80 497,00 €	120 497,00 €
Titres de recettes émis (b)	326,00 €	55 507,56 €	55 833,56 €
Réductions de titres ©			0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	326,00 €	55 507,56 €	55 833,56 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 000,00 €	80 497,00 €	120 497,00 €
Mandats émis (f)	365,74 €	44 044,97 €	44 410,71 €
Annulations de mandats (g)			0,00 €
dépenses nettes (h=f-g)	365,74 €	44 044,97 €	44 410,71 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		11 462,59 €	11 422,85 €
(h-d) Déficit	-39,74 €		

<b>Résultat d'exécution du budget de l'exercice 2021</b>				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	part affectée à l'investissement : exercice 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	25 163,00 €		-39,74 €	25 123,26 €
Fonctionnement	24 989,76 €		11 462,59 €	36 452,35 €
TOTAL	50 152,76 €	0,00 €	11 422,85 €	61 575,61 €

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

## Procès-verbal de séance

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances pour 2020.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2021 et **APPROUVE** le compte de gestion 2021.

### Délibération 2022-04-03 - Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le président du syndicat mixte du Scot peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** comme Président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 Monsieur Thierry RENAUD, vice-président.

### Délibération 2022-04-04 - Approbation du compte administratif 2021

Hors de la présence de Monsieur Jean-René BINET, président du Syndicat mixte du SCOT,

Le Comité syndical siégeant sous la présidence de séance de Monsieur Thierry RENAUD,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif du Syndicat Mixte du SCOT pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

<b>Résumé du compte administratif 2021</b>			
chapitre	libellé chapitre	Budget 2021	Réalizations 2021
023	Virement à la section d'investissement	14 511,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	9 760,00 €	4 722,56 €
012	Charges de personnel	29 000,00 €	13 079,22 €
65	Charges de gestion courante	26 900,00 €	25 917,19 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	326,00 €	326,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 497,00 €</b>	<b>44 044,97 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 990,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	55 507,00 €	55 507,24 €
75	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,32 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 497,00 €</b>	<b>55 507,56 €</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	365,74 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>365,74 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	25 163,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	14 511,00 €	0,00 €
106	Dotations fonds divers	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	326,00 €	326,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>326,00 €</b>

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES**  
**Procès-verbal de séance**

<b>Résultat d'exécution du budget de l'exercice 2021</b>				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	part affectée à l'investissement : exercice 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	25 163,00 €		-39,74 €	25 123,26 €
Fonctionnement	24 989,76 €		11 462,59 €	36 452,35 €
TOTAL	50 152,76 €	0,00 €	11 422,85 €	61 575,61 €

**Délibération 2022-04-05 - Affectation du résultat 2021**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget primitif 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 que le compte administratif fait apparaître :  
il est proposé au Conseil syndical de procéder à l'affectation définitive des résultats 2021 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-après :

<b>Affectation définitive des résultats 2021</b>	
Solde de la section de fonctionnement 2021	36 452,35 €
Solde de la section d'investissement 2021	25 123,26 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>25123.26 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>36 452,35 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2021.

**Délibération 2022-04-06- Vote du budget primitif 2022**

Monsieur Alain LECLERE, vice-président en charge des Finances présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2022.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES**  
Procès-verbal de séance

<b>Budget primitif 2022</b>		
<b>chapitre</b>	<b>libellé chapitre</b>	<b>Propositions Budget 2022</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
011	Charges à caractère général	12 860,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €
65	Charges de gestion courante	30 300,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>105 160,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	36 452,35 €
74	Dotations et participations	68 707,65 €
75	Subventions d'exploitation	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>105 160,00 €</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	7 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	137 322,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>152 822,00 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	25 123,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
106	Dotations fonds divers	0,00 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>325 123,26 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE**, à l'unanimité le budget primitif du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances pour l'année 2022.

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- Par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- Par chapitre pour la section fonctionnement.

---

**Délibération 2022-04-07- création d'AP-CP relative à la révision du SCOT**

La révision du SCOT constitue un projet d'investissement pluriannuel. La mise en place d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES**  
Procès-verbal de séance

**Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.** Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Collectivité.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT).

Le montant de l'AP proposé correspond au montant prévisionnel global de l'opération toutes dépenses confondues, **soit 283 910€ TTC**. Les crédits de paiement prévus pour 2022-2024 seront chaque année actualisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

Numéro et libellé de l'Autorisation de Programme		AP Votée	Crédits de Paiement		
			2022	2023	2024
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP-2022-01-SCOT	Révision du SCOT	283 910 €			
	article 2033 - frais d'insertion		5 000 €	1 000 €	2 000 €
	article 2051 - concessions et droits similaires		3 000 €		
	article 232 - immobilisations incorporelles en cours		137 322 €	113 538 €	22 050 €
<b>Total dépenses</b>			<b>145 322 €</b>	<b>114 538 €</b>	<b>24 050 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la création de l'Autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus décrite.

---

**Délibération 2022-04-08- Durée d'amortissement des immobilisations**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,  
Vu la délibération n°2018-11-07 en date du 26 novembre 2018 fixant les durées d'amortissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PRECISE QUE**

- Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études (2031), de recherches (2032), de frais d'insertion (2033) qui seront sortis dès leur amortissement complet.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

**ABROGE** la délibération 2018-11-07 en date du 26 novembre 2018 et la remplace par la présente, **FIXE**, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Logiciels : .....	2 ans
Frais d'études et de recherche.....	5 ans
Étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme : ..	10 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Mobilier (bureaux, armoires.) : .....	5 ans
Matériel informatique.....	3 ans

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

## Procès-verbal de séance

**INDIQUE** que l'amortissement des biens d'un montant inférieur à 500 € TTC s'effectue sur une année, **ADOpte** le principe d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14 pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus et **APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l'année 2022, pour les immobilisations ne figurant pas ci-dessus, la durée maximale d'amortissement autorisée par l'instruction comptable M14.

---

### Délibération 2022-04-09- **Modification des statuts - Changement de nom**

Le nom du Syndicat mixte du Scot porte confusion entre le syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances et l'ancien syndicat mixte du pays de Coutances. Cette confusion engendre des problèmes dans le fonctionnement et la gestion du Syndicat mixte.

Afin d'éviter toute confusion entre les deux noms qui ne diffèrent que par un mot, le président propose donc de modifier les statuts du syndicat mixte afin d'en changer la dénomination en « Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest »

Rappel de la procédure :

Le comité syndical doit d'abord se prononcer à la majorité simple.

Le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification aux présidents des communautés de communes de la délibération du Comité syndical. La décision du conseil communautaire est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise (article L.5211-5) est atteinte, le préfet prononce la modification des statuts.

Monsieur le Président fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette proposition et la modification des Statuts du Syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle dénomination « Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest », **APPROUVE** la modification des Statuts du Syndicat mixte SCoT, **DEMANDE** aux communautés de communes membres de bien vouloir délibérer et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

### Délibération 2022-04-10- **Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité**

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopérations intercommunales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, les actes et délibérations prises par le Syndicat mixte du SCoT sont transmis à la sous-préfecture de Coutances dans un format papier et nécessite un déplacement physique vers ces services. La dématérialisation de la transmission des actes et des délibérations faciliterait les démarches.

Il est présenté aux membres du comité syndical, le programme « @CTES » (Aide au Contrôle de légalité dEmatérialisé). Ce programme a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

Ce programme présente comme avantages pour le Syndicat mixte du SCoT : l'accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception, la continuité de service, la réduction des coûts liés à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, l'engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

## Procès-verbal de séance

La mise en place de ce programme nécessite que le comité syndical délibère sur le principe d'adhésion à @CTES. Le syndicat mixte du SCoT recherche, ensuite, un tiers de télétransmission (entreprise qui va fournir l'appliquet permettant de télétransmettre avec un certificat électronique RGS\*) parmi la liste des entreprises homologuées par la direction du projet @ACTES. Une fois le marché passé avec cette entreprise, le Syndicat mixte du SCoT signe une convention avec le représentant de l'Etat (concrètement, ce sera le sous-préfet de Coutances, Mme MIEGEVILE, secrétaire générale de la sous-préfecture, étant référente @ACTES pour l'arrondissement de Coutances). La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au programme « @ACTES », **DECIDE de se doter** de certificats électroniques RGS et **AUTORISE** le Président à signer la convention « @CTES » ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du programme de dématérialisation.

---

### QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Informations du Président aux délégués syndicaux :

La chambre régionale des comptes va procéder, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances pour les exercices 2018,2019 et 2020.

Le service urbanisme et le SCoT vont être déplacés cet été au pôle communautaire de Montmartin sur mer, le temps des travaux du nouveau siège de Coutances mer et bocage.

#### ➤ Information sur l'avancement sur la modification du SRADDET

Un groupe de travail a été constitué au sein de la fédération des SCoT. Ce groupe de travail s'est réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois en visio-conférence la semaine dernière pour évoquer les premiers travaux du SRADDET. La Manche est représentée par trois territoires de SCoT dont le nôtre par son Président. Notre participation est importante pour assurer la parole de nos territoires dans un contexte de forte représentation du département de la Seine Maritime pour l'Axe Seine. La composition du groupe de travail est détaillée dans le compte rendu de la réunion qui a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Face aux enjeux des spécificités du monde rural et aux enjeux de l'évolution du trait de côte auxquels le territoire de la Manche doit faire face, le devenir du territoire est amené à une profonde mutation tant dans son modèle d'aménagement que de développement.

Une vigilance est de mise pour faire valoir de nouveaux modèles d'aménagement et de développement à l'échelle régionale. Pour les territoires ruraux ayant peu consommé de foncier jusqu'à présent, cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de besoin de développement pour les années à venir. Dans ce cadre un nouveau modèle est à proposer, intégrant les dynamiques rurales et littorales.

Les intercommunalités, les SCoT, le Département et les parlementaires de la Manche se sont mobilisés pour soutenir une position partagée et faire des propositions dans le cadre de la conférence des SCoT et de la modification du SRADDET. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la concertation régionale concernant la territorialisation des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols inscrit dans la loi Climat et Résilience. Les débats s'articulent autour :

- Des enjeux spécifiques des territoires ;
- Des méthodes et modalités de calculs d'observation et de planification foncières ;
- De la gouvernance ;
- Des principes qui permettront de définir la stratégie de territorialisation et sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, s'il apparaît que l'accord au niveau régional ne constitue pas une obligation, la concertation est nécessaire.



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

## Procès-verbal de séance

### 🔄 Débat

Henri LEMOIGNE rappelle la nécessité de rester vigilant dans les débats tout en faisant valoir notre identité « Manche », nos besoins en foncier et nos convictions. L'enjeu consiste à conserver nos dynamiques de territoire, nos ambitions d'évolution démographique et de développement (économique, agricole, industriel...). Dans ce cadre des échanges avec le Préfet s'avèrent nécessaires.

Jean-René BINET indique que la territorialisation s'avère particulièrement complexe. Dans le cas où un accord ne saurait émerger de la concertation, la proposition de territorialisation pourrait se traduire pour une réduction de – 50 % de foncier et d'artificialisation tous les 10 ans pour tous les territoires. Il indique également que des échanges sont en cours avec les services de l'Etat et que l'interSCoT de la Manche élabore une nouvelle note d'enjeux à l'adresse du Préfet dans la continuité de la première note qui a été diffusée et transmise aux membres du Comité Syndical.

Jean-Dominique BOURDIN met l'accent sur l'extrême fragilité de nos équilibres territoriaux et de nos services, ainsi que sur la nécessité d'être vigilant sur le risque de retrait des services (hôpitaux, commerces, emplois...) qui sont moteurs pour nos territoires. Dans ce cadre, il est indispensable de travailler sur des données objectivables pour éviter d'aligner des chiffres qui n'auraient pas de sens dans l'élaboration d'une stratégie de territoire.

L'ensemble des élus s'accordent à dire qu'il est important de conserver les locomotives du territoire tels que Coutances et les autres bourgs structurants.

Aurélie GIGAN s'exprime sur l'importance d'élaborer un projet de territoire avec des axes de stratégie claires pour calibrer les besoins en foncier.

Noëlle LEFORESTIER rappelle la vigilance à accorder une attention mesurée concernant les traitements statistiques qui ne reflètent pas forcément une dynamique de territoire. Le champ des possibles pour nos territoires en terme d'accueil de population est encore lié aux capacités à mobiliser du foncier. Les dernières années de crise sanitaire ont mis en évidence l'arrivée de télétravailleurs sur le territoire, ce qui fait émerger des problématiques d'accès au logement et de risque d'inflation foncière/immobilière. Ce qui est partagé par le Président.

Guy CLOSET propose de convaincre en élaborant un projet de territoire pour être force de proposition face à des territoires comme l'Axe Seine qui se sont organisés autour d'un projet fort. Le projet de nos territoires regroupant ses atouts pourrait faire évoluer le modèle d'aménagement pour s'inscrire dans les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Louis TEYSSIER constate également que l'installation d'une population plus âgée sur nos littoraux s'est amplifiée avec la COVID. Cela questionne la capacité de nos territoires à fixer des populations plus jeunes, à leur permettre d'accéder aux logements sur le littoral sans opérer un report de plus en plus loin dans l'arrière-pays ce qui augmente les mobilités et l'empreinte carbone. Il s'interroge sur la manière dont les élus peuvent se saisir de la loi climat et résilience pour aider les populations qui ont besoin de logements : quels outils, quels leviers, quelle marge de manœuvre...

Jean-Pierre LEGOUBEY, en parallèle indique que si le foncier se fait rare et cher sur le littoral, cette rareté et cette augmentation des coûts se font également sentir dans le bocage sur tout le territoire.

Philippe D'ANTERROCHES évoque également l'augmentation de la décohabitation des ménages qui augmente les besoins en logement.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 16h30

Le Président.